

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 42 (1913)
Heft: 17

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

en chef : G. Sandoz, Dr en médecine. — Un an : Suisse 2 fr. 50, étranger 3 fr.

Sommaire des Nos d'août et septembre. Dr Sandoz : Conseils d'hygiène à la jeune mère. — Dr Weber : A propos de la lutte contre la tuberculose. — Dangereux préjugés contre les champignons. — Pourquoi le sang est-il rouge. — Comment lutter contre les mouches, etc.



CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — Conseil d'Etat, séances des 17, 21, 24 et 31 octobre. — Le Conseil nomme M. le Dr Pierre Aeby, à Fribourg, professeur extraordinaire à la Faculté de droit de l'Université. Il nomme, de plus : M^{lle} Alice Débieux, à Echarlens, institutrice à l'école mixte du Saulgy ; M^{lle} Joséphine Jungo, à Lanthen (Guin), institutrice à l'école moyenne mixte de Guin ; M. Jean Tüscher, à Altavilla, instituteur à l'école libre publique de Berg (Guin) ; M. Henri Bovigny, à Avry-devant-Pont, instituteur à l'école mixte de Châtel-Crésuz ; M. Joseph Morel, à Bossonnens, instituteur aux écoles primaires de Romont ; M. Gustave Perroud, à Châtel-Crésuz, instituteur à l'école mixte de Granges-de-Vesin ; M. Fernand Magnin, à Poliez-Pittet, instituteur à l'école mixte d'Estévenens ; M^{lle} Lucie Egger, à Neyruz, institutrice à l'école des filles de Cheiry ; M. Amédée Dévaud, à Noréaz, instituteur à l'école mixte de Bossonnens ; M. Lucien Loup, à Gletterens, instituteur à l'école mixte de Vuissens ; M. Joseph Wicht, à Léchelles, instituteur à l'école des garçons de Noréaz ; M. Vincent Bise, à Murist, instituteur à l'école mixte de Franex ; M. Paul Jeanjaquet, à Lausanne, instituteur à l'école supérieure de Courgevau ; M. Vincent Remy, à Cormondes, instituteur à l'école mixte de Lichtena (Planfayon) ; M. Luiger Zosso, à Alterswyl, instituteur à l'école moyenne des garçons de Guin ; M^{lle} Henriette Pugin, à Echarlens, institutrice à l'école des filles de Pont-en-Ogoz ; M^{lle} Rosa Grandjean, à Echarlens, institutrice à l'école des filles d'Echarlens ; M^{lle} Emma Rossier, à Chapelle, institutrice à l'école des filles de Porsel ; M^{lle} Marie Sieber, à Courtion, institutrice à l'école des filles de Nuvilly ; M^{lle} Jeanne Zomfing, à Bussy, institutrice à l'école des filles de Courtion ; M^{lle} Félicienne Pontet, à Onnens, institutrice à l'école moyenne des filles de La Tour-de-Trême ; M^{lle} Séraphine Tschan, à La Tour-de-Trême, institutrice à l'école des filles

d'Onnens. — Le Conseil autorise la création d'une 5^{me} classe primaire dans le cercle scolaire d'Ueberstorf.

Suisse. — La société suisse des professeurs de gymnase a eu sa réunion annuelle à Baden le 5 et le 6 octobre dernier. A l'assemblée plénière, qui a eu lieu au Kursaal, M. le recteur de Wyss et M. le professeur Brandenberger, tous les deux de Zurich, ont présenté des rapports sur la question mise à l'étude : La préparation pédagogique des maîtres du corps enseignant secondaire. Autrefois, on demandait au professeur d'être savant, de posséder la plus grande somme de connaissances possible et le jeune maître était lancé dans la carrière. L'art d'enseigner, disait-on, s'acquiert par la pratique. Aujourd'hui, les idées ont changé; on réclame une préparation pédagogique suffisante; on veut que les candidats aient suivi dans une université des cours appropriés de psychologie et de pédagogie. M. Brandenberger expose ce qui s'est fait dans ce domaine à l'Ecole polytechnique fédérale : l'école industrielle qu'il dirige a été ouverte aux candidats à l'enseignement; sous la direction du maître, les futurs professeurs y font leurs premières armes. L'essai a paru si concluant que l'institution, de provisoire qu'elle était, va devenir définitive. Les conclusions des rapporteurs ont rencontré l'assentiment unanime de l'assemblée. Elles seront rédigées et soumises aux autorités scolaires compétentes.

Dans les réunions des sections, des rapports ont été également présentés et discutés; je signale ceux qui ont eu pour objet les mathématiques et la géographie. Les géographes ont fait une intéressante excursion dans le Sihlthal. A la séance générale de clôture, le P. Damien Buck, d'Einsiedeln, a présenté, sur une question de géologie, un travail qui a été très apprécié et très applaudi.

Belgique. — La Chambre des représentants a repris ses travaux le 14 octobre. Conformément à la résolution votée par elle à la veille des vacances, elle consacre les semaines qui la séparent de l'ouverture de la session ordinaire à la discussion générale du projet scolaire rédigé par le ministre des sciences et des arts, M. Pouillet. Voici les caractéristiques de ce projet : obligations de l'enseignement primaire pour les enfants de 6 à 13 ans; création dans les écoles élémentaires d'un quatrième degré — septième et huitième années d'études — à tendances professionnelles; augmentation des traitements des instituteurs; majoration des subsides déjà accordés aux écoles libres. Ce projet a été substitué à celui de M. Schollaert qui avait, en 1911, déchaîné un violent mou-

vement d'opposition, entraîné la retraite de son auteur et l'arrivée au pouvoir du cabinet actuel.

Le projet en discussion est habilement conçu. Il donne satisfaction aux désirs des gauches en instituant les classes du quatrième degré, l'obligation scolaire et en améliorant la situation matérielle des instituteurs. Le fort du débat ne porte pas sur ces trois points, mais sur le quatrième. Il accentue la tendance, ébauchée en 1884, précisée en 1895, à mettre l'enseignement libre et l'enseignement public sur un pied de complète égalité en ce qui concerne la répartition des subsides de l'Etat, en ce qui concerne aussi la distribution des subsides des communes pour les fournitures, les cantines, les colonies scolaires.

Les défenseurs du projet, dont le rapporteur est M. Woeste, soutiennent qu'il ne contient aucune innovation. Il maintient les trois catégories d'écoles instituées par la loi de 1895 : écoles communales proprement dites, écoles adoptées par les communes (et qui sont d'anciennes écoles privées catholiques), écoles privées adoptables. Les deux premières catégories reçoivent des subventions de l'Etat et des communes ; la troisième, les subsides de l'Etat seulement : « Rien n'est changé à ce système. Seule, la participation de l'Etat à l'entretien des écoles privées adoptables sera augmentée pour qu'elles puissent donner à leurs instituteurs un traitement équivalent à ceux que reçoit le personnel des écoles communales ou adoptées. Dans un pays catholique les pouvoirs publics doivent soutenir toutes les écoles qui satisfont au programme de l'enseignement primaire, qu'elles soient confessionnelles ou laïques. La Belgique est entrée dans cette voie en 1884 et en 1895, elle continue à s'y avancer, et c'est tout. »

Les libéraux et les socialistes entendent au contraire rester fidèles au principe de la neutralité de l'école publique en matière religieuse : « Si tous les Belges ont le droit de fonder et d'utiliser pour leurs enfants les écoles, confessionnelles ou laïques, qui leur conviennent le mieux, il ne résulte pas de là qu'ils aient le droit de réclamer, pour toutes les écoles qu'il leur plaira de posséder, les subsides de l'Etat et des communes. L'argent des pouvoirs publics doit aller aux seules écoles publiques (au programme desquelles figurent d'ailleurs des leçons de religion) ; et l'enseignement de l'instituteur, étant fait pour tous les enfants, doit être neutre, laïque, sans tendances confessionnelles déterminées. » En gros, comme on le voit, l'opposition défend le système scolaire français ; la droite soutient le système anglais et hollandais.

Italie.— En dépit des lois les plus formelles, le gouvernement italien continue à faire la guerre à l'enseignement religieux dans les écoles. Il y met une persévérance et une ardeur dignes d'une meilleure cause. On sait que la loi scolaire de 1859, loi qui n'a jamais été abrogée, prévoit l'enseignement obligatoire de la religion dans les écoles, sauf pour les enfants auxquels leurs parents déclarent vouloir donner eux-mêmes l'instruction religieuse. Or, comme le montre très clairement une brochure du professeur Rezzara, de Bergame, voici à quel point on en est arrivé en Italie. L'instruction religieuse est supprimée dans les écoles primaires supérieures. Dans les écoles primaires inférieures, elle dépend du bon vouloir des conseillers communaux. Là où la majorité du conseil décide de la supprimer, l'école devient une école laïque. Là où le conseil communal vote le maintien de l'enseignement religieux, on soumet, chaque année, les parents à des formalités coûteuses et ennuyeuses, dans le but de les décourager dans leurs revendications. Si les parents réussissent à obtenir gain de cause, le conseil communal fait enseigner la religion après les heures de classe, comme si c'était une chose de peu d'importance, et par des personnes d'une compétence douteuse.

De quoi s'autorise-t-on pour enfreindre aussi impunément la loi ? Non pas de règlements approuvés par des décrets royaux, mais bien de simples décisions du ministre de l'Instruction publique, qui consent, par ci par là, à prendre l'avis de commissions spéciales ou du Conseil d'Etat, organes purement consultatifs. Aux communes qui osent recourir contre l'arbitraire du ministre, on donne tort ou on ne répond pas. Par contre, on donne toujours raison aux adversaires de l'instruction religieuse. Des citoyens, usant du droit de pétition que leur reconnaît la constitution, osent demander que le Parlement, fasse respecter par le pouvoir exécutif les lois que le pouvoir législatif a adoptées ; on ne leur répond pas. La tactique est trop évidente. On espère que le peuple italien, enfin lassé, abandonnera la lutte et que le clergé, pour ne pas se créer des ennuis continuels, se retirera à la sacristie en attendant des jours meilleurs. Comme le dit, en terminant, M. Rezzara, il faut que les catholiques italiens comprennent la nécessité urgente de s'unir tous pour défendre l'instruction religieuse dans les écoles publiques, pour encourager les parents à la demander, comme la loi en donne la faculté, pour conquérir la liberté d'enseignement. C'est là un noble programme, que les catholiques italiens sauront réaliser.



A LA VILLE DE LA HAVANE

5, rue de Romont 5, Fribourg

Cigares. — Tabacs. — Cigarettes. — Pipes en tous genres. —
Articles pour fumeurs. — Canes. — Parapluies. — Cartes postales.
— Journaux. — Revues. — Illustrés pour enfants. — Almanachs. —
Sur demande, œuvres des auteurs classiques et modernes.

Les cigares, provenant des premières fabriques, **sont envoyés franco
par la poste** par paquet de 100 cigares au moins. Pour les journaux et les
ouvrages de librairie, port en plus.

Service spécialement empressé pour corps enseignant.

M. Berset.

HARMONIUMS

avec ton d'orgue admirable à partir de 46 marks. PIANOS,
instruments particulièrement bon marché. Catalogue *gratis*.

Aloys Maier, Fournisseur de la Cour Royale, **Fulda**.

7 0 0 0 harmoniums dans toutes les parties du monde chantent eux-
mêmes leur louange.

H. 6. 8326

FABRIQUE DE PIANOS

Wohlfahrt & Schwarz

BIENNE — NIDAU

Pianos de 1^{re} classe d'exécution élégante et propre et de beauté de
ton idéale.

Médaille d'or Zurich 1912

Vente, Echange, Location, Réparations et Accordages

H. 1957 U.
